

Budget initial 2026

Délibération n° 2025-21

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2024-1219 du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay, notamment son article 41,

Décide :

Article 1er

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 590,5 ETPT sous plafond ;
- Les autorisations d'engagement dont :
 - 45 723 233 € au titre des dépenses de personnel ;
 - 21 817 336 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
 - 5 289 089 € au titre des dépenses d'investissement ;
- Les crédits de paiements dont :
 - 45 723 233 € au titre des dépenses de personnel ;
 - 15 896 639 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
 - 5 764 659 € au titre des dépenses d'investissement ;
- 62 205 702 € de recettes ;
- - 5 178 829 € de solde budgétaire.

Article 2

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 5 469 610 € de variation de la trésorerie ;
- -3 455 935 € de résultat patrimonial ;
- - 3 355 935 € de capacité d'autofinancement ;
- - 5 078 829 € de variation du fonds de roulement.

Article 3

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris le 2/12/25
Pour le Conseil d'administration
Le Président
Hervé Lemoine

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'HLM', written over a horizontal line.